

## REUNION DU 17 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le 17 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.

Date de convocation : 10 janvier 2013

Présents : Mmes et Ms., BLIN Philippe, DRABIK Jean, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MORIN Jean-Luc, MOREAU Monique, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TRILLAUD Chantal.

Absente : Mme CHAMPION Christine.

Excusés : Mme et M. BONNEAU Christine et BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Sébastien.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Madame BONNEAU Christine, absente excusée, a donné un pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Claude ROULLEAU ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 20 décembre 2012. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

## ORDRE DU JOUR du 17 janvier 2013

|           |  |
|-----------|--|
| 201301-1  | Schéma départemental de coopération intercommunale.                    |
| 201301-2  | Avenir du S.I.V.O.M. de Prahecq.                                       |
| 201301-3  | Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2013.        |
| 201301-4  | Mise à disposition de personnel – Centre de loisirs – Convention.      |
| 201301-5  | Approbation du rapport sur les déchets.                                |
| 201301-6  | Délibération modificative – Parcelle voie ferrée – C.C.P.C..           |
| 201301-7  | Travaux et location d'une partie de l'ancienne laiterie.               |
| 201301-8  | Projet d'acquisition de parcelles à R.F.F. sur l'ancienne voie ferrée. |
| 201301-9  | Travaux ancien centre de tri – suivi du projet.                        |
| 201301-10 | Travaux de voirie – Hameau de Juilles.                                 |
| 201301-11 | Activités culturelles - Cabarhecq                                      |
| 201301-12 | Questions diverses.  |

## **D201301-1 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de Communauté de Communes Plaine de Courance, et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre membre de la Communauté de communes du Val d'Egray.

Il précise que le Conseil municipal de Prahecq doit se prononcer sur ce projet de périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de SDCI du 28 décembre 2011 arrêté par le Préfet des Deux-Sèvres et prévoyant notamment la fusion entre la CCPC et la CAN a fait l'objet d'un recours par la CCPC devant le Tribunal Administratif.

Dans le prolongement des engagements pris par le représentant de l'Etat suite à la consultation des élus des territoires, un nouveau projet de SDCI a été présenté par le Préfet à la Commission intercommunale le 27 septembre 2012 et soumis au vote à cette même commission le 3 décembre 2012. Ce projet ne prévoyait notamment plus la fusion de la CCPC avec la CAN à l'exception de la commune de Fors.

Monsieur le Maire précise que le Préfet a annoncé (par avance et par écrit) qu'en cas de rejet par la CDCI des modifications proposées, les périmètres soumis à la consultation seront ceux arrêtés le 28 décembre 2011.

Le Préfet des Deux-Sèvres ayant fait voter le SDCI périmètre par périmètre, sa proposition concernant Plaine de Courance a été rejetée par la CDCI (20 contre, 4 blancs et 17 pour) ; et il en résulte un retour à la situation de la carte antérieure qui prévoit la fusion de la CCPC avec la CAN. En application de la décision du Conseil communautaire du 17 décembre 2012, la CCPC va engager un recours contre le projet d'arrêté prévoyant sa fusion avec la CAN.

- Considérant que ce projet de périmètre :
  - o Intéresse directement la commune de Prahecq ;
  - o Fait grief à la commune de Prahecq qui ne souhaite pas être intégrée dans le nouveau périmètre de territoire tel qu'il résulterait du projet présenté ;
- Considérant que le projet de périmètre est juridiquement contestable en ce que le Préfet a :
  - o commis une erreur manifeste d'appréciation ;
  - o assis sa décision de périmètre sur des données erronées ;
  - o abandonné à la CDCI sa compétence propre et son pouvoir d'appréciation ;
- Considérant que cette décision porte atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Prahecq de :
  - o Se prononcer contre le projet de périmètre soumis à consultation et prévoyant notamment la fusion de la CAN et de la CCPC ;
  - o Se joindre au recours contentieux mis en œuvre par la CCPC contre ce projet de périmètre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée ou à un vote à bulletin secret. Aucun membre du Conseil ne sollicitant le vote à bulletin secret, celui-ci se réalise à main levée.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal de Prahecq :

- S'opposent au projet de périmètre soumis à consultation et prévoyant notamment la fusion de la CAN et de la CCPC ;
- Décident de se joindre au recours contentieux mis en œuvre par la CCPC contre ce projet de périmètre.

#### **D201301-2 AVENIR DU S.I.V.O.M. DE PRAHECQ**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les conclusions du Comité syndical relatives à l'avenir du S.I.V.O.M.. Il précise que par 10 voix pour et 3 contre, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Prahecq représente 46.95% des travaux de voirie réalisés par le S.I.V.O.M. en 2012, soit 99 854.73 euros. Compte tenu des travaux d'entretien de voirie devant nécessairement être réalisés sur la commune, Monsieur le Maire précise qu'il convient de réfléchir à l'opportunité d'équiper la commune d'un service « voirie ». Toutefois, il précise qu'aucune décision n'a été prise concernant le recrutement d'un ou plusieurs agents du S.I.V.O.M. comme cela a pu être annoncé. En outre, il souhaiterait que le Conseil se prononce sur la réalisation des travaux de voirie sur l'année 2013.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- prennent acte de la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013 ;
- décident qu'une commission de travail réfléchisse sur l'opportunité d'équiper la commune en personnel et matériel d'un service « voirie » avant la prochaine réunion du Comité syndical ;
- décident de mettre en concurrence tous travaux de voirie réalisés sur l'année 2013.

#### **D201301-3 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2012, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2012 d'un total de 2 186 239.81 euros, hors remboursement de la dette, s'élève à 546 559.95 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif « commune » 2013, les dépenses d'investissement suivantes pour :

- Budget « commune » :
  - « Gros travaux de Bâtiment » au compte 2313, opération n° 0220 pour 50 000 euros.
  - « Acquisition de terrains » au compte 2111, opération n° 0243 pour 30 000 euros.
  - « Acquisition de matériels » au compte 2188, opération n° 0230 pour 13 000 euros.
  - « Voirie 2012 » au compte 2315, opération n° 0268 pour 60 000 euros.

Le Conseil décide que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2013.

#### **D201301-4 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS - CONVENTION**

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition signée en 2008 de Madame DERRE Sophie à la Communauté de communes Plaine de Courance prévoyait une durée de mise à disposition de 1 an renouvelable 2 ans, soit jusqu'en 2010.

Or, la mise à disposition s'est poursuivie les années 2011 et 2012 à raison de 2 heures par semaine de Centre de loisirs, soit 72 heures par an, sans qu'un avenant n'ait été prévu à la convention ou qu'une nouvelle convention n'ait été élaborée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à élaborer et à signer une nouvelle convention relative à la mise à disposition de Madame DERRE Sophie sous réserve de l'avis du C.T.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes dues auprès de la Communauté de communes Plaine de Courance des mises à disposition sur les années 2011, 2012 et 2013 (janvier).

#### **D201301-5 APPROBATION DU RAPPORT 2011 SUR LES DECHETS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2011 sur les déchets qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Plaine de Courance ».

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demande aux membres du Conseil de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal, après étude et délibération, prend acte du rapport annuel 2011 sur les déchets présenté par la Communauté de communes « Plaine de Courance ».

#### **D201301-6 OUVERTURE DE CREDITS – PARCELLE VOIE FERRE - CCPC**

Le Conseil municipal décide l'ouverture de crédits suivante pour le budget « commune » :

2111-041 en recette : + 500 euros.

204412-041 en dépense : + 500 euros.

#### **D201301-7 TRAVAUX ET LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE LAITERIE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'il a reçu une demande de mise à disposition d'un local de GENOE, coopérative d'insémination artificielle, actuellement basée à Saint-Symphorien. La coopérative souhaiterait installer ses bureaux à Prahecq et nécessiterait de 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des locaux de l'ancienne laiterie conviendrait parfaitement aux besoins exprimés.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le principe de location d'une partie des locaux de l'ancienne laiterie ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de bail ;
- décident d'appliquer un loyer de 400 euros par mois.

#### **D201301-8 PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES A R.F.F. SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE**

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, le projet d'acquisition de parcelles de l'ancienne voie ferrée appartenant à R.F.F.. Il précise que ce projet permettrait d'une part, d'assurer une continuité piétonnière dans le prolongement du chemin existant en direction de la commune d'Aiffres. D'autre part, l'acquisition desdites parcelles permettrait de constituer une réserve d'extension pour l'embranchement de Prahecq.

Monsieur le Maire précise qu'un premier contact a été réalisé avec R.F.F. et NEXITY, mandataire de R.F.F. depuis le 1er janvier 2012 sur l'Aquitaine et le Poitou-Charentes dans la gestion de son patrimoine foncier et immobilier.

Les services de NEXITY sollicitent un dossier composé notamment d'un descriptif du projet pour ces emprises et d'une proposition financière d'achat. La durée d'instruction prend entre 6 et 8 mois afin de s'assurer que le terrain ne présente plus d'utilité pour l'activité ferroviaire, qu'aucun projet sur celui-ci n'est en cours et que la cession est conforme aux prescriptions de sécurité ferroviaire.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des frais de cession (frais de notaire, diagnostics techniques, frais de géomètre, investigations environnementales, reconstitution d'équipements ferroviaires si nécessaires...) seront également à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- accepte le projet ainsi présenté ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à élaborer le dossier demandé par R.F.F. et NEXITY ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les services des domaines pour obtenir un prix d'achat desdites parcelles concernées.

#### **D201301-9 TRAVAUX ANCIEN CENTRE DE TRI – AVANCEE DU PROJET**

Monsieur MARTIN François précise qu'une réunion a été organisée en présence du maître d'œuvre Frédéric VIGNIER et de Véronique BRUNETEAU, futur restauratrice de Prahecq.

Monsieur ROULLEAU Claude présente le projet arrêté et sollicite l'autorisation de signer le permis de construire. Le Conseil :

- prend acte de ces informations ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le permis de construire.

## **D201301-10 TRAVAUX DE VOIRIE – HAMEAU DE JUILLES**

Monsieur le Maire précise, compte tenu des fortes perturbations, que l'installation de caniveaux sur une partie du hameau de Juilles est rendue nécessaire. Les premières estimations de travaux s'élèvent à 30 780.57 euros T.T.C..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le projet ainsi présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation.

## **D201301-11 ACTIVITES CULTURELLES - CABARHECQ**

Monsieur le Maire propose à Monsieur GOURCON Jean-Marc de procéder à la présentation du projet.

Monsieur GOURCON Jean-Marc présente aux membres du Conseil le projet CABARHECQ élaboré par trois organisateurs privés de la commune en-dehors de toute association. Ce projet prévoirait différentes activités en octobre 2013 telles que de la danse, de la chorale, de la poésie, des contes ou de la peinture à titre gratuit. L'ensemble des manifestations serait réalisé par des intervenants locaux.

Monsieur GOURCON Jean-Marc présente le devis prévoyant une prestation lumière et éclairage d'un montant de 1 495 euros T.T.C.. Les organisateurs sollicitent une subvention de la mairie pour l'organisation de cet évènement dont la prestation lumière et son et les frais de SACEM. Il est précisé que certaines associations ont été désignées par les organisateurs pour assurer un stand de crêpes et une buvette et que ces dernières conserveraient les recettes acquises.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GACOUGNOLLE Eric de bien vouloir sortir de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote.

Après échanges et débats, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- considérant l'intérêt que peut avoir cette initiative, et constatant l'absence d'organisation porteuse, le Conseil se prononce sur le principe de l'organisation de cette journée culturelle dans le cadre d'une régie portée par la commune ;
- mandatent Messieurs ROULLEAU, GONNORD et GOURCON pour étudier avec les initiateurs de cette journée les conditions de faisabilité et de réussite d'une telle manifestation qui, pour la municipalité se doit d'être ouverte à toutes les associations participantes.